



République Française
DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
CANTON D'AMBOISE

**MAIRIE DE
NEUILLÉ LE LIERRE 37380**

TEL : 02 47 52 95 17

Convocation : 23 septembre 2023

SESSION ORDINAIRE

Nombre de Conseillers Municipaux

En exercice : 12

Présents : 10

Votants : 10

Pouvoirs : 0

N° DEL-2023-30

**Extrait du Registre des Délibérations
Commune de Neuillé le Lierre
Séance du 29 septembre 2023**

L'an deux mil vingt-trois le 29 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Neuillé le Lierre, sous la présidence de Madame Blandine BENOIST, Maire.

Présents :

Mesdames Blandine BENOIST, Cécile BERLAND, Corinne DUMONT, Natacha MOUGEOLLE.

Messieurs Joël LAMOTTE, Dominique NOURRY, Loïc PELÉ, Philippe PONTILLON, Danis SIX, Richard THIBAUT.

Absents :

Laurent DUCARD, Vanessa TESSIER.

Secrétaire de séance : Cécile BERLAND

**AVIS SUR LE PREMIER ARRET DE PROJET DU TROISIEME PROGRAMME LOCAL DE
L'HABITAT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'AMBOISE**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 91-662 du 13 juillet 1991 d'orientation pour la ville a en fait un outil programmation articulant aménagement urbain et politique de l'habitat avec pour but le logement des plus démunis ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 "Solidarité et renouvellement urbain" (dite loi SRU) ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre les exclusions ;

Vu la loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (loi ALUR) ;

Vu la loi 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté (loi EC) ;

Vu la loi 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;

Vu la loi 2021-1104 du 22 aout 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience (dite loi climat et résilience) ;

Vu la loi n°2022-2017 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration (dite loi 3DS) et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles R.302-8 à R302-11 relatifs à la procédure d'approbation du PLH ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Val d'Amboise ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val d'Amboise n°2019-06-17 du 14 novembre 2019 décidant l'engagement de la procédure d'élaboration du troisième Programme Local de l'Habitat ;

Vu la délibération n°2019-07-06 du 19 décembre 2019 portant prorogation du Programme Local de l'Habitat (PLH) en vigueur ;

Vu la délibération n°2023-06-16 du 1^{er} juin 2023 arrêtant un premier projet de PLH 3 sur la période 2024-2029 ;

Vu le premier arrêt de projet du PLH 2024-2029 annexé à la présente délibération ;

Considérant que le projet de PLH doit être soumis au vote du Conseil municipal de la Commune de XXX / Comité syndical ;

Le deuxième Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de communes du Val d'Amboise (CCVA), adopté en septembre 2015, est arrivé à échéance en novembre 2021, puis a été prorogé jusqu'en décembre 2022. Afin de conforter sa stratégie en matière d'habitat, la CCVA a décidé d'engager une procédure volontaire d'élaboration d'un troisième PLH par délibération le 14 novembre 2019.

Le PLH définit la politique locale de l'habitat. Son élaboration comprend un diagnostic de l'habitat et des besoins en logement des habitants, ainsi qu'un travail de concertation et de participation associant collectivités territoriales, services de l'Etat, bailleurs sociaux, associations locales, professionnels de l'immobilier, habitants, etc. Le PLH prévoit un programme d'actions d'une durée six ans pour répondre aux enjeux identifiés par le diagnostic.

Le projet de PLH comprend 3 parties, annexées à la présente délibération :

- **Un diagnostic** sur le marché local du logement et sur les conditions d'habitat dans le territoire ;
- **Un document d'orientations** donnant les principes et objectifs du programme ;
- **Un programme d'actions** détaillé pour l'ensemble du territoire.

Les résultats du diagnostic mettent en évidence les principaux enjeux en matière d'habitat, sur lesquels le document de programmation se base pour définir les orientations stratégiques du PLH. La mise en œuvre opérationnelle du PLH est détaillée dans le programme d'actions.

Le programme d'actions du projet de PLH 3 se construit autour des 3 axes suivants :

- **Animer, suivre et piloter le PLH, guide de la politique de l'habitat intercommunale**
- **Proposer une offre de logements qui réponde aux besoins des habitants**
- **Intervenir sur le bâti et remobiliser le parc existant**

Au total, le PLH 3 de la CCVA prévoit 40 actions sur ses 6 années d'application, à partir de 2024.

Le réseau d'acteurs de l'habitat, du logement et de l'action sociale sera mobilisé pour poursuivre le développement d'une offre de logements répondant aux besoins des habitants et adaptée aux publics vulnérables.

Le PLH 3 interviendra sur le bâti et mobilisera le parc existant. En parallèle des objectifs de réduction du parc vacant, le programme d'actions prévoit notamment la mise en place de dispositifs communaux d'encadrement du marché locatif privé et des locations touristiques meublées.

Le principe général du programme d'actions du PLH 3 de la CCVA porte sur l'animation de la politique locale de l'habitat, le confortement des synergies au sein du réseau partenarial, et le renforcement des actions déjà menées dans le cadre du PLH 2.

Le projet de PLH fixe des objectifs de programmation de logements sur la période 2024-2029 à hauteur de 78 logements neufs par an en moyenne, dont 15 logements locatifs sociaux, sur l'ensemble du territoire de la CCVA.

Ce projet de PLH a été arrêté par le Conseil communautaire du 1^{er} juin 2023. Conformément au Code de la Construction et de l'Habitation, le Président de la CCVA a transmis pour avis le projet de PLH aux communes membres de la CCVA et au Syndicat Mixte en charge du Schéma de Cohérence Territoriale des

Communautés de Communes de l'Amboisie, du Blérais et du Castelrenaudais (SCOT ABC), qui ont à se prononcer dans les 2 mois suivants la transmission du projet.

Au vu des avis exprimés, le Conseil Communautaire de la CCVA délibérera de nouveau sur le projet de PLH, puis le transmettra au Préfet d'Indre-et-Loire. Ce dernier le communiquera au représentant de l'Etat de la Région Centre-Val de Loire afin qu'il en saisisse pour avis le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH). Celui-ci disposera d'un délai de deux mois pour se prononcer. Son avis sera transmis au Préfet d'Indre-et-Loire. Le projet de PLH, éventuellement modifié, sera approuvé par le Conseil communautaire de la CCVA, puis diffusé pour information aux personnes morales associées à son élaboration. Une fois approuvé, le programme d'actions sera mis en œuvre, et le Comité de pilotage du PLH se réunira annuellement pour en faire le bilan.

Le Conseil municipal, après délibération, à 11 voix POUR et 1 ABSTENTION :

- **Emet un avis favorable** sur le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) élaboré par la Communauté de communes du Val d'Amboise,

Fait à Neuillé le Lierre, le 29 septembre 2023

Le Maire, Blandine BENOIST.